

1. CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables de plein droit aux ventes de fournitures, matériels et accessoires ou prestations de services (« Produits ») fournis par ALPHA AIRPORT (« Vendeur ») à tout acheteur professionnel (« Client »).

Celles-ci sont considérées comme substantielles et opposables à tous les clients professionnels sans exception ni réserve qu'elle que soit la nature des Produits. Les Clients ne pourront en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementation et usages que le Vendeur n'aurait pas acceptés expressément. Les conditions générales d'achat des Clients ou tous ajouts ou conditions contraires aux présentes et à la confirmation de commande du Vendeur n'engageront jamais ce dernier même s'il ne les a pas contestés expressément.

Dans ce qui suit :

« Partie » désigne le Vendeur et/ou le Client.

2. COMMANDE

L'offre du Vendeur se compose de trois documents (« l'Offre ») :

- l'offre proprement dite,
- les Conditions Commerciales,
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Dans le silence des Conditions Commerciales, les prescriptions des Conditions Générales de Vente font foi.

Les prix et conditions de l'Offre concernent exclusivement les Produits qui y sont spécifiés. Les Produits additionnels devront faire l'objet d'une nouvelle Offre de la part du Vendeur. Sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Commerciales, l'Offre reste valable pendant un délai de 3 mois à compter de sa date d'émission. Les renseignements portés sur les catalogues et documentations commerciales du Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et dans cette mesure n'engagent pas le Vendeur. Toutes les informations diffusées par le Vendeur, y compris les présentes Conditions Générales de Vente et tous les Produits vendus sont susceptibles de modification, de substitution ou d'abandon sans préavis et sans engagement de sa responsabilité.

Les accords verbaux, y compris les garanties et tout autre engagement du Vendeur ne seront valables que s'ils font l'objet d'une confirmation écrite de sa part. Est considérée comme « Commande » toute demande de Produit(s) aux conditions figurant dans l'Offre. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse par le Vendeur de la Commande du Client, matérialisée par un « Accusé de Réception de Commande ».

Après acceptation de la Commande par le Vendeur, le Client ne pourra plus y apporter aucune modification sauf accord exprès et écrit du Vendeur et sous réserve que les frais en résultant soient supportés par le Client. Le Client ne pourra plus annuler sa commande pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure.

3. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la Commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité de l'Offre.

Les conditions de paiement sont mentionnées aux Conditions Commerciales et à l'Accusé de Réception de Commande, ce dernier primant ces premières. A défaut, le paiement est réputé se faire à réception de facture.

Le paiement des factures s'effectuera en France, sans escompte pour que le Vendeur ait à sa disposition le montant total de la facture à l'échéance. Tous frais de transfert et de correspondance relatifs à des paiements transfrontaliers ou nationaux sont à la charge du Client.

Sans préjudice de tout autre droit, en cas de non paiement à l'échéance prévue, le Vendeur pourra, sans mise en demeure préalable, réclamer au Client des intérêts de retard au taux de base bancaire de la monnaie de paiement augmentée de 6 points, le taux de référence étant le taux publié par la Banque centrale de la monnaie de paiement en vigueur le jour de l'échéance, calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif.

Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client ou si la solvabilité du Client se dégrade au point de compromettre le paiement, le Vendeur a le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, le paiement immédiat avant terme de toutes sommes dues ou des garanties suffisantes.

Si le Client refuse d'effectuer un paiement comptant par avance ou de fournir des garanties financières suffisantes, le Vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre ou d'annuler la livraison ou l'exécution des Produits.

4. INSPECTION ESSAIS

Les Conditions Commerciales précisent la possibilité ou non pour le Client de réaliser des essais de routine dans les ateliers du Vendeur. Dans le silence de celles-ci, cette possibilité est réputée ne pas exister.

Dans le cas où cette possibilité est offerte, le Client sera convoqué par mail quinze jours avant la date fixée pour les essais. Le procès-verbal des essais sera signé contradictoirement par le Client et le Vendeur. Si le Client ne se présente pas à la date fixée, le Vendeur procédera aux essais et signera seul le procès-verbal qui sera réputé contradictoire. Les essais seront exécutés durant les horaires normaux de travail (soit entre 9 heures et 18 heures).

5. TRANSPORT

Sauf stipulation contraire écrite, le Vendeur se réfère à la dernière version des Incoterms émise par la CCI.

En cas de vente à l'usine, le Client et son transporteur ont l'entière et exclusive responsabilité du chargement et du transport.

Au cas où il appartient au Vendeur d'organiser le chargement et le transport, il incombe à ce dernier, sauf accord contraire par écrit, de déterminer les moyens de transport, ainsi que les transporteurs et éventuels agents.

En cas de défaut de prise de livraison des Produits par le Client ou en cas de retard dans la livraison des Produits par suite de retards pris par le Client ou ses contractants, pour n'importe quelle raison dans le chargement, l'embarquement le dédouanement ou le déchargement des Produits, le Vendeur pourra les stocker aux frais et risques du Client et, après notification au Client de leur mise à disposition, les facturer comme étant livrés sans préjudice de tout autre droit.

Le Client a l'obligation de fournir au Vendeur, suffisamment à l'avance pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'expédition des Produits, toutes les informations nécessaires et notamment (i) les instructions de marquage et d'expédition, (ii) les certificats d'importation, les documents requis pour l'obtention des permis officiels nécessaires et tout autre document, préalablement à l'expédition, et (iii) le cas échéant la confirmation du Client qu'il a obtenu l'ouverture ou l'établissement d'une lettre de crédit si requis par le Vendeur. Tout supplément résultant de charges incomplètes, d'objets de grande longueur ou d'imprévus sera porté en compte au Client.

Sauf stipulation contraire figurant aux Conditions Commerciales, le Vendeur souscrit, dans les cas où il organise le chargement et le transport des Produits, une assurance propre au type de transport, couvrant les « risques ordinaires » tels que définis par les conventions internationales régissant ces types de transport (routier, maritime ou aérien). Si le Client souhaite faire assurer les Produits contre des « risques spéciaux » ou pour un montant supérieur à celui pris en compte dans le cadre des « risques ordinaires », il doit en faire la demande écrite auprès du Vendeur au moins une semaine avant la date d'expédition. Le coût de ce complément d'assurance lui sera répercuté lors de la facturation.

Les Produits voyagent dans un emballage approprié au type de transport. En cas de demandes particulières du Client, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Si la livraison des Produits fait l'objet d'une exemption de TVA du fait de la destination intra-communautaire ou d'exportation des Produits, et que le Client prend en charge à ses risques et frais tout ou partie du transport (conditions EXW, FOB, FCA, etc.), le Vendeur ne sera tenu de présenter une demande d'exemption de TVA que si le Client lui fournit des preuves tangibles du transport jusqu'au pays de destination (document de transport : CMR, connaissance maritime, CIM, déclaration d'exportation, etc.).

6. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais figurant dans l'Offre sont donnés de bonne foi mais doivent être confirmés par le Vendeur pour tenir compte du plan de charge des centres de production et des périodes de vacances. Seul le délai figurant dans l'Accusé de Réception de Commande aura valeur contractuelle.

La date de livraison est réputée être celle de la mise à disposition des Produits et la facturation et les délais de paiement courront à partir de cette date. Le délai de livraison ne commence à courir que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la Commande ont été fournis,
- l'acompte prévu dans l'Accusé de Réception de Commande, s'il y a lieu, a été versé ou en cas de crédit documentaire, celui-ci a été ouvert et accepté par le Vendeur.

En cas de retard de production chez le Vendeur, celui-ci sera en droit de procéder à des livraisons partielles successives.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'à la pleine exécution par le Client de ses obligations de paiement comme décrit ci-dessus.

Par conséquent :

- a) Dès lors que le Client laisserait impayée en tout ou en partie une échéance, le Vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des Produits dont il s'est réservé la propriété et qui ont été fournis au titre d'une des Commandes quelconques du Client.
- b) Le Client est exclusivement autorisé à revendre les Produits dans l'exécution normale de ses activités, à condition qu'il ne soit pas en retard de paiement et qu'il se réserve la propriété desdits Produits lors de la revente ; sera également considérée comme revente, l'utilisation des Produits pour l'exécution de contrats d'entreprise.

8. LIVRAISON OU FOURNITURE DES PRODUITS

Lorsque les Produits sont des fournitures, matériels et accessoires, le Client est tenu d'en vérifier l'état apparent lors de la livraison (quantités, poids, surface, dimensions, rectitude et toute autre malfaçon apparente). Tout vice ou non-conformité apparente des Produits devra être signalé par le Client par mail puis par lettre avec accusé de réception dans les sept jours suivant la livraison et avant toute transformation ultérieure des Produits défectueux. A défaut de réserves formulées dans ces conditions, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande.

Le Vendeur remplacera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits dont les défauts de conformité auront été dûment prouvés par le Client.

Lorsque les Produits sont des prestations de services, à défaut de précision contraire dans les Conditions Commerciales, le Client dispose d'un délai de sept jours à compter de leur fourniture pour émettre, par mail puis par lettre avec accusé de réception, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Vendeur. A défaut de réserves formulées dans ces conditions, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la Commande et la Réception est réputée être intervenue à l'issue de cette période de 7 jours.

Le Vendeur rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs et selon les modalités adéquates agréées avec le Client, les Produits dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Dans ce cas, la Réception interviendra dès la mise en conformité par le Vendeur.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Produits, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Dans le cas où les Conditions Commerciales prévoient la possibilité de réaliser les essais de routine visés à l'article 4 des présentes, le Client s'engage à tenir le Vendeur quitte et indemne de tous préjudices directs et/ou indirects résultant du manquement à cette obligation de contrôle et/ou des opérations précitées.

9. TRANSFERT DE RISQUES

En cas de vente de fournitures, matériels et accessoires, le transfert de risques est réalisé selon les conditions fixées dans la dernière version des Incoterms émise par la CCI.

En cas de vente de prestations de services, le transfert de risques est réalisé lors de la Réception telle que définie à l'article 8 des présentes.

En cas de vente de fournitures, matériels et accessoires associés à une prestation de services, le transfert de risques est réalisé lors de la Réception telle que définit à l'article 8 des présentes, même en cas de transformation, association et/ou incorporation future des Produits par le Client avec d'autres produits.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve la propriété exclusive des études, dessins, modèles, prototypes, inventions, méthodes ou savoir-faire préexistants, nés ou mis au point à l'occasion de la réalisation des Produits qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc.). Aucun droit d'utilisation n'est conféré au Client sur ces éléments. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Vendeur aura la possibilité d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation des Produits et de procéder à des développements pour des tiers, d'éléments similaires à ceux qu'il a développés pour le Client.

11. GARANTIE

Tout conseil technique que le Vendeur fournirait, oralement ou par écrit ou par essais, avant et/ou pendant l'utilisation des Produits, est donné de bonne foi mais sans garantie.

11.2. Garantie des Produits – prestations de services

Le Vendeur garantit le Client contre toute non-conformité des Produits révélée postérieurement à leur Réception et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture et les rendant impropres à l'usage auquel ils étaient destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée d'un an à compter de leur fourniture au Client.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages indirects tels que les pertes de bénéfices ou d'économies, les pertes de commandes, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, l'atteinte à l'image ou toute action dirigée contre le Client par un tiers (à l'exclusion de la contrefaçon visée au paragraphe 11.3 ci-dessous).

Les dispositions susvisées ne s'appliquent pas aux dommages corporels que pourrait causer le Vendeur lors de la fourniture des Produits.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par mail suivi d'une lettre avec accusé de réception, de l'existence de tout défaut de conformité ou de tout vice caché dans un délai maximum de 7 jours à compter de sa découverte. Il devra joindre à son courrier toute justification quant à la réalité et à l'importance des défauts de conformité ou vices cachés allégués.

Le Vendeur rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les Produits jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Vendeur serait retenue, la garantie du Vendeur serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Produits.

La rectification des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

11.3. Garantie de non-contrefaçon

Le Vendeur garantit le Client contre toute action en contrefaçon portant sur les Résultats et/ou les Livrables qu'il remet au Client au titre de la Commande.

Dans cet article, « Livrables » désignent tous les éléments, notamment techniques, informatiques et/ou documentaires développés en application de la Commande (telle que définie à l'article 2) et que le Vendeur devra remettre au Client en conformité avec leurs spécifications respectives.

« Résultats » désignent toute méthodologie ou toute connaissance développée ou mise au point au titre de la Commande pour les besoins du Client et tous les documents qui les formalisent, ainsi que ce qui formalise l'exécution par le Vendeur, quel qu'en soit le support, qu'ils soient protégeables par des titres privatifs (brevets, marques, dessins, modèles, etc.) ou par des droits privatifs (logiciels, outils logiciels, design, etc.) ou qu'ils ne soient pas protégeables par des titres ou des droits privatifs (savoir-faire, algorithmes, réalisations non-brevetées...). Les Résultats incorporent notamment les Livrables.

En outre, le Vendeur n'encourra aucune responsabilité si la contrefaçon alléguée aurait pu être évitée par l'installation et l'utilisation par le Client d'une mise à jour des Résultats et/ou Livrables fournis par le Vendeur.

Par dérogation aux dispositions du présent article, en ce qui concerne les composants logiciels soumis à des licences de logiciels dit « libres » (ou « open-source ») dont le Vendeur ne serait pas l'auteur et/ou l'éditeur et qui pourraient être utilisés ou intégrés aux Produits, le Client reconnaît et accepte que le Vendeur ne puisse, de quelque manière que ce soit et quelle qu'en soit la cause, lui garantir la jouissance paisible desdits composants logiciels.

Le Client déclare détenir ou s'engage à obtenir tous les droits et autorisations sur les éléments qu'il pourrait communiquer au Vendeur au titre des Produits fournis par ce dernier, qu'il en soit ou non propriétaire.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation ou procédure, quelle qu'en soit la forme ou la nature, formulée contre le Vendeur et qui se rattacherait aux éléments remis par le Client au Vendeur.

12. CONFIDENTIALITE

Les études, plans et documents éventuellement remis au prospect dans le cadre d'une Offre ou au Client dans le cadre d'une vente restent la propriété du Vendeur et sont confidentiels. Le prospect ou le Client ne peut les utiliser que pour l'analyse de l'Offre ou l'exploitation des Produits fournis dans le cadre d'une vente. Il s'interdit de les communiquer à des tiers sciemment ou non et s'engage à prendre toutes les mesures utiles à cette fin.

En cas de non-conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'Offre doivent être restitués, à la demande du Vendeur, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du refus de l'Offre ou à l'échéance de sa durée de validité.

13. FORCE MAJEURE

Pour l'exécution de la Commande, un événement de force majeure est entendu au sens du droit français, à savoir un événement de caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du Vendeur, dont la survenance rend impossible l'exécution de la Commande.

Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, le Vendeur disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de la Commande.

14. CESSION

La Commande ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

15. DROIT APPLICABLE, LANGUE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français, sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Commerciales.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige auquel la Commande pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites, doit en premier lieu et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première notification du litige par lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Versailles, auquel les Parties attribuent juridiction exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente deviendrait, en totalité ou en partie, nulle, inapplicable ou illégale, ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des Parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tout autre droit ou recours.